

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHÉ**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-322 VISANT À FIXER LES TAUX DE TAXES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue à huis clos le 24 janvier 2022, à 16h45 à laquelle étaient branchés à l'aide de l'application virtuelle Zoom :

LE MAIRE : PAUL LABRANCHE

LES MEMBRES DU CONSEIL :

DENIS BORDELEAU

NORMAND COSSETTE

NATHALIE LÉVESQUE

ROMAN POKORSKI

SUZANNE TESSIER

CLAUDE THIFFAULT

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Claude Thiffault qu'à une séance subséquente, il sera adopté un règlement visant à fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et les conditions de perception (règlement 2022-322).

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et il a été ordonné et statué que le conseil de la Municipalité de St-Adelphe et ledit conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 : Taux de taxes

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 soient établis selon les données contenues à l'ANNEXE A du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 pourcent (10%), plus 5 pourcent (5%) de frais d'administration.

ARTICLE 3 : Paiement par versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 4 : Date des versements

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le 1er versement des taxes municipales est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte, le 2^e versement devient exigible le 15 mai 2022 et le 3^e et dernier versement, le 15 août 2022.

ARTICLE 5 : Paiement exigible

Si un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE « A »

L'annexe « A » fait partie intégrante du projet de règlement 2022-322.

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE ET DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2022

Taux de taxes 2022 par 100 \$ d'évaluation. Ce taux de taxes se répartit comme suit :

Taxe foncière générale :	0,557\$
Taxe Sûreté du Québec :	0,084\$
Taxe voirie locale :	0,330\$
Taxe route Bureau	0,009\$
Tarif d'entretien eau	65,41 \$ par unité
Tarif d'entretien assainissement, égout :	64,22 \$ par unité
Tarif vidange résidentiel	145,00 \$ par unité
Tarif vidange chalet	132,00 \$ par unité
Tarif récupération (résidentielle)	55,81 \$ par unité
Tarif vidange fosse septique résidentiel	105,00 \$ par unité
Tarif vidange fosse septique chalet	52,50 \$ par unité
Tarif vidange fosse septique + de 880 gal.	0,20 \$ par gallon suppl.

Tarif vidange et récupération commercial et industriel :

Catégorie 1 : Par unité : vidange 160,00\$; récupération 55,81\$

- Bureau ou place d'affaires
- Salon de coiffure
- Garderie

Catégorie 2: Par unité : vidange 190,00\$; récupération 55,81\$

- Denturologiste, professionnel de la santé
- Résidences pour personnes âgées
- Salon funéraire
- Entrepôt
- Casse-croûte

Catégorie 3: Par unité : vidange 240,00\$; récupération 55,81\$

- Garage commercial
- Industries (avec bac de 360 litres)
- Hôtel, bar licencié
- Fermes

Catégorie 4: Avec container

Par unité: vidange 285,00\$; récupération 55,81\$

- Salle de quilles
- Couvoir
- Restaurant

Catégorie 5: Avec container

Par unité: vidange 500,00\$, récupération 55,81\$

- Épicerie
- Industrie

Adopté à l'unanimité à St-Adelphe, le 24^e jour de janvier 2022.

Adopté

Paul Labranche, maire

Caroline Moreau, directrice générale adjointe

Avis de motion le 24 janvier 2022

Adoption du projet de règlement le 24 janvier 2022